

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à l'Hôtel de Ville de Lac-du-Cerf, au 19, chemin de l'Église, le mardi 14 mai 2019, à 19 heures, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Danielle Ouimet :**

Pierre Métras	Conseiller	poste 2
Danielle Caron	Conseillère	poste 3
Raymond Brazeau	Conseiller	poste 5
Hélène Desgranges	Conseillère	poste 6

Sont absents : Caroline Huot, conseillère au poste 1 et Jacques de Foy, conseiller au poste 4.

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h00.

\*\*\*\*\*

**142-05-2019**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
ORDRE DU JOUR – 14 MAI 2019**

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE
02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU(DES) PROCÈS-VERBAL (VERBAUX):
  - 03.01 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019

04. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 04.01 Registre des comptes à payer au 30 avril 2019
  - 04.02 Registre des comptes à payer au 14 mai 2019
  - 04.03 Registre des salaires du 31 mars au 27 avril 2019
  - 04.04 Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière – délégation de compétence
  - 04.05 Identification d'une personne responsable des relations avec les entrepreneurs et le Centre local de développement (CLD) d'Antoine-Labelle
  - 04.06 Procédure portant sur la réception des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
  - 04.07 Nomination de nouveaux membres au Comité de développement économique
05. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 05.01 Société canadienne de la Croix-Rouge - Renouvellement Lettre d'entente services aux sinistrés
06. TRANSPORT
- 06.01 Appel d'offres public VO-2019-01 – Travaux de réfection du chemin du Lac-Mallonne
  - 06.02 Soumission pour la location d'une niveleuse
  - 06.03 Lettre de citoyennes – Déversement du ponceau sur le 46, chemin Dutrisac
  - 06.04 Méthode de versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet AIRRL-2017-457-Lac-du-Cerf
  - 06.05 Demande de Madame Georgette Dicaire – Réparation de la clôture du chemin Dicaire
  - 06.06 Soumissions piquetage section du chemin Gaudreault et îlot de virages chemin du Lac-Long
  - 06.07 Lettre d'une citoyenne – Terrain endommagé
07. HYGIÈNE DU MILIEU
- 07.01 Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre – Règlement # 62 décrétant les coûts de construction d'un nouvel écocentre et d'une aire de traitement des matériaux secs
  - 07.02 Comité d'embellissement - Engagement de crédit de 1 000\$ pour l'embellissement de la municipalité (achat de fleurs, de chaises Adirondack, cabanes à oiseaux, etc.)
  - 07.03 Collectes des déchets - Québec 2742-1270 inc.
08. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
- 08.01 Comité de bassin versant du Lièvre (**COBALI**) – Forum *On s'adapt'eau climat!* – Ouataouais-Laurentides – 23 mai 2019
  - 08.02 Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle – Accord au renouvellement de l'entente relative aux cours d'eau
  - 08.03 Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle – Accord au renouvellement de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2019 à 2022
  - 08.04 Cour municipale – journée de formation

- 09. LOISIRS
  - 09.01 Offre d'emploi contractuel – Préposé à l'accueil – Parcs : *La Biche et Le Petit Égaré*
  - 09.02 Offre d'emploi pour étudiant au service des travaux publics
  - 09.03 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) - circulation des véhicules hors route (VTT) entre la rue Émard et la sablière située sur la route 311 à Lac-du-Cerf ( lot 5 562 915 )
  - 09.04 Surveillance et inspection des toilettes au Centre communautaire Gérald-Ouimet
- 10. CULTURE
  - 10.01 Réseau BIBLIO – Invitation à l'assemblée générale annuelle – 5 juin 2019 – Val-Morin
  - 10.02 Renouvellement de notre adhésion au Conseil de la culture des Laurentides
- 11. LACS ET ENVIRONNEMENT
- 12. AVIS DE MOTION
- 13. RÈGLEMENT
  - 13.01 Adoption du règlement 348-2019 sur la gestion contractuelle
  - 13.02 Adoption du règlement 349-2019 déléguant certains pouvoirs à la directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'inspecteur municipal et abrogeant le règlement numéro 282-2011
- 14. VARIA
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**143-05-2019**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019**

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**144-05-2019**

**REGISTRE DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2019**

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

<b>MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF</b>			
<b>REGISTRE DES COMPTES À PAYER</b>			
<b>AU 30 AVRIL 2019</b>			
<b>NO CHÈQUE</b>	<b>À</b>	<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>TOTAL</b>
M1900158			242,24 \$
L1900159			710,11 \$
M1900160	À	M1900162	2 694,02 \$
P1900163	À	P1900164	332,33 \$
M1900165	À	M1900168	7 334,26 \$
C1900169	À	C1900179	4 156,22 \$
L1900180	À	L1900184	11 832,37 \$
P1900185	À	P1900199	5 070,11 \$
<b>TOTAL</b>			<b>32 371,66 \$</b>

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 mai 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

145-05-2019

#### **REGISTRE DES COMPTES A PAYER AU 14 MAI 2019**

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

<b>MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF</b>			
<b>REGISTRE DES COMPTES À PAYER</b>			
<b>AU 14 MAI 2019</b>			
<b>NO CHÈQUE</b>	<b>À</b>	<b>NO. CHÈQUE</b>	<b>TOTAL</b>
M1900200	À	M1900202	1 727,83 \$
L1900203	À	L1900212	5 875,22 \$
P1900213	À	P1900214	623,23 \$
<b>TOTAL</b>			<b>8 226,28 \$</b>

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 mai 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

146-05-2019

**REGISTRE DES SALAIRES POUR LA PÉRIODE DU 31 MARS AU 27 AVRIL 2019**

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des registres des chèques salaires pour la période du 31 mars au 27 avril 2019, se totalisant 30 922,10\$. Chèques numéro : D1900127 à D1900161.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 mai 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

147-05-2019

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport des engagements de délégation de compétence de la directrice générale et secrétaire-trésorière :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES BONS DE COMMANDE			
DU 1ER AU 30 AVRIL 2019			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
ENB1900059	À	ENB1900061	585,62 \$
ENB1900062			À VENIR
ENB1900063	À	ENB1900071	1 593,74 \$
ENB1900072			À VENIR
ENB1900073	À	ENB1900074	500,20 \$
ENB1900075			À VENIR
<b>TOTAL</b>			<b>2 679,56 \$</b>

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 mai 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

148-05-2019

**IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES ENTREPRENEURS ET LE CLD D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU qu'un comité composé d'élus a été mis en place pour « Élaborer et mettre en place un plan d'action pour orienter, synchroniser et aligner les besoins des entrepreneurs en lien avec les services municipaux » ;

ATTENDU QUE l'élaboration du plan d'action a fait l'objet d'une concertation auprès des élus et des entrepreneurs ;

ATTENDU QUE la première action du plan est « Établir une politique et renforcer l'accompagnement pour favoriser la réalisation des projets entrepreneuriaux » ;

ATTENDU qu'il faut assurer la prise en charge des entrepreneurs et de comprendre les besoins au-delà de la demande ;

ATTENDU qu'il faut assurer le lien avec le CLD d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU QUE le CLD d'Antoine-Labelle est la porte d'entrée pour les projets entrepreneuriaux sur le territoire ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de prendre en charge les entrepreneurs faisant une demande à la municipalité et d'assurer le lien ainsi que les échanges en matière d'entrepreneuriat et de développement économique avec le CLD d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

149-05-2019

**PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU QUE pour donner suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (ci-après : CM)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-du-Cerf souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

### **ARTICLE 2 OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE**

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Municipalité de Lac-du-Cerf dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

### **ARTICLE 3 INTERPRÉTATION**

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

**Contrat visé** : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la Municipalité de Lac-du-Cerf peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

**Processus d'adjudication** : Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

**Processus d'attribution** : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.

**Responsable désigné** : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

**SEAO** : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

### **ARTICLE 4 APPLICATION**

L'application de la présente procédure est confiée à la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la secrétaire-trésorière adjointe assume cette responsabilité.

### **ARTICLE 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION**

#### **5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte**

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

## **5.2 Motifs au soutien d'une plainte**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

## **5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte**

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [dg@lacducerf.ca](mailto:dg@lacducerf.ca) , ou à toute autre adresse indiquée dans la demande de soumission publique.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par la responsable désignée au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

## **5.4 Contenu d'une plainte**

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
  - nom
  - adresse
  - numéro de téléphone
  - adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
  - numéro de la demande de soumissions
  - numéro de référence SEAO
  - titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.



## 5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par la responsable désignée, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique à la responsable désignée;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par la responsable désignée au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

## 5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, la responsable désignée procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Elle s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

Si elle juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, elle l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

**Note** : un modèle d'avis relatif à l'intérêt est joint à l'Annexe I de la présente procédure.

Après s'être assurée de l'intérêt du plaignant, elle fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Elle s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

Si elle juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, elle avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

**Note** : Un modèle d'avis d'irrecevabilité est joint à l'Annexe II de la présente procédure.

Si la plainte n'est pas recevable pour un des motifs énoncés à l'article 5.5 b) à g) de la présente procédure, la décision d'irrecevabilité est assimilée à une décision au sens de la loi.

**Note** : Un modèle de décision d'irrecevabilité est joint à l'Annexe III de la présente procédure.

Elle convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, la responsable désignée peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Elle doit, lorsque les vérifications et analyses effectués démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, elle doit rejeter la plainte.

## **5.7 Décision**

La responsable désignée doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, la responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, la responsable désignée reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

La responsable désignée fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

**Note** : Un modèle de décision d'acceptation d'une plainte est joint à l'Annexe IV de la présente procédure. Un modèle de décision de rejet d'une plainte est joint à l'Annexe V.

## **ARTICLE 6 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION**

### **6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt**

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

### **6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt**

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique à la responsable désignée à l'adresse courriel suivante : [dg@lacducerf.ca](mailto:dg@lacducerf.ca)

Elle doit être reçue par la responsable désignée au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

### 6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
  - nom
  - adresse
  - numéro de téléphone
  - adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
  - numéro de contrat
  - numéro de référence SEAO
  - titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

### 6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par la responsable désignée, elle doit remplir les conditions suivantes:

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par la responsable désignée au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

### 6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, la responsable désignée procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Elle s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

**Note :** Un modèle de décision d'inadmissibilité est joint à l'Annexe VI du présent guide.

Elle convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectués afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, la responsable désignée peut s'adjoindre les services de ressources externes.

La responsable désignée doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, la responsable désignée recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

## **6.6 Décision**

La responsable désignée doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'elle dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

**Note** : Un modèle de décision d'acceptation est joint à l'Annexe VII et un modèle de décision de rejet est joint à l'Annexe VIII du présent guide.

## **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ**

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité de Lac-du-Cerf la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 CM accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

Danielle Ouimet  
Mairesse

Jacinthe Valiquette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **ANNEXE I**

### Processus d'adjudication

#### **Avis relatif à l'intérêt**

(articles 5.1 et 5.5 a) de la Procédure)

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [Responsable désigné]

#### **OBJET : AVIS – ABSENCE D'INTÉRÊT POUR PORTER PLAINTÉ**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier date] relative à l'appel d'offres [spécifier l'appel d'offres], nous avons déterminé que vous ne possédez pas l'intérêt requis pour porter plainte, puisque vous n'êtes pas, au sens de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant.

Nous ne procéderons pas à l'analyse de votre plainte.

[signature du responsable désigné]

---

## **ANNEXE II**

### Processus d'adjudication

#### **Avis d'irrecevabilité**

(article 5.5 c) de la Procédure)

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [Responsable désigné]

#### **OBJET : AVIS – IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTÉ**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier date] relative à l'appel d'offres [spécifier l'appel d'offres], nous vous avisons que cette plainte est irrecevable puisqu'elle n'a pas été transmise sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27).

Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre plainte.

Si vous désirez que nous procédions à l'analyse de votre plainte, veuillez nous faire parvenir celle-ci sur le formulaire prescrit à cette fin avant la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

[signature du responsable désigné]

**ANNEXE III**  
Processus d'adjudication

**Décision – irrecevabilité**  
(article 5.5 de la Procédure)

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [Responsable désigné]

**OBJET : DÉCISION – IRRECEVABILITÉ DE VOTRE PLAINTE**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier date] relative à l'appel d'offres [spécifier l'appel d'offres], celle-ci a fait l'objet d'une analyse de recevabilité. Votre plainte est irrecevable pour le ou les motifs suivants :

- Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné (article 5.5 b)
- Elle n'a pas été présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi (article 5.5 c)
- Elle n'a pas été reçue par la responsable désignée au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO (article 5.5 d)
- Elle ne porte pas sur un contrat visé (article 5.5 e)
- Elle ne porte pas sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux jours avant la date limite de réception des plaintes (article 5.5 f)
- Elle n'est pas fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse (article 5.5 g)

Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre plainte sur le fond.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[signature du responsable désigné]

**ANNEXE IV**  
Processus d'adjudication

**Décision – acceptation de la plainte**

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [Responsable désigné]

**OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINTE**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier date] relative à l'appel d'offres [spécifier l'appel d'offres], celle-ci a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre plainte est considérée fondée.

En conséquence, les mesures jugées appropriées [seront/ont été] prises afin d'y donner suite.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[signature du responsable désigné]

---

**ANNEXE V**  
Processus d'adjudication

**Décision - rejet de la plainte**

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [Responsable désigné]

**OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE PLAINTE**

Prenez avis qu'après réception de votre plainte en date du [spécifier date] relative à l'appel d'offres [spécifier l'appel d'offres], celle-ci a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre plainte est considérée non fondée. Votre plainte est en conséquence rejetée.

Les motifs de rejet de votre plainte sont les suivants : [énumérer les motifs de rejet et joindre, le cas échéant, toute documentation pertinente]

**Note** : Bien que la ville ou municipalité ne soit pas obligée de motiver son rejet, nous recommandons que cette décision soit motivée et documentée, le cas échéant.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[signature du responsable désigné]

---

## ANNEXE VI

### Processus d'attribution – Manifestation d'intérêt

#### Décision - manifestation d'intérêt inadmissible

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [Responsable désigné]

#### OBJET : DÉCISION – INADMISSIBILITÉ DE VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du [spécifier date] relative au contrat [spécifier le contrat] ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié dans le SEAO, nous vous avisons que votre manifestation d'intérêt est inadmissible pour le ou les motifs suivants :

- Elle n'a pas été transmise par voie électronique au responsable désigné (article 6.4 a)
- Elle n'a pas été reçue par la responsable désignée au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO (article 6.4 b)
- Elle ne porte pas sur un contrat visé (article 6.4 c)
- Elle n'est pas fondée sur le seul motif d'admissibilité prévu à l'article 6.1 de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, à savoir que vous considérez être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis publié dans le SEAO (article 6.4 d)

Nous n'avons donc pas procédé à l'analyse de votre manifestation d'intérêt. En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[signature du responsable désigné]



## ANNEXE VII

### Processus d'attribution – Manifestation d'intérêt

#### **Décision - manifestation d'intérêt acceptée**

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [Responsable désigné]

#### **OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du [spécifier date] relative au contrat [spécifier le contrat] ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié dans le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une analyse, au terme de laquelle votre manifestation d'intérêt est acceptée.

En conséquence, le contrat ne sera pas conclu de gré à gré.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics* et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[signature du responsable désigné]

---

## ANNEXE VIII

### Processus d'attribution – Manifestation d'intérêt

#### **Décision - manifestation d'intérêt rejetée**

Date : [spécifier la date]

À : [identifier le plaignant]

De : [Responsable désigné]

#### **OBJET : DÉCISION RELATIVE À VOTRE MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Prenez avis qu'après réception de votre manifestation d'intérêt en date du [spécifier date] relative au contrat [spécifier le contrat] ayant fait l'objet d'un avis d'intention publié dans le SEAO, nous vous avisons que cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une analyse et que celle-ci est rejetée pour les motifs suivants :

[énumérer les motifs de rejet et joindre, le cas échéant, toute documentation pertinente]

**Note** : bien que la ville ou municipalité ne soit pas obligée de motiver son rejet, nous recommandons que cette décision soit motivée et documentée, le cas échéant.

En conséquence, le processus d'attribution avec le fournisseur unique se poursuivra.

En cas de désaccord avec la décision rendue, vous avez un délai de trois jours à compter de la réception de la présente décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

[signature du responsable désigné]

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

150-05-2019

**NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de développement économique;

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer comme nouveaux membres du comité de développement économique de Lac-du-Cerf, les personnes suivantes :

Madame Cynthia Diotte, citoyenne  
Monsieur Martin Léonard, commerçant.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

151-05-2019

**SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - RENOUELEMENT LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS**

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler notre lettre d'entente services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une période de trois ans (3). Cette entente entre en vigueur à la date de signature par les représentants de la Municipalité.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'entente signée par la mairesse, madame Danielle Ouimet, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Jacinthe Valiquette, en date du 19 février 2019.

**ADOPTÉE**

## TRANSPORT

152-05-2019

### APPEL D'OFFRES PUBLIC VO-2019-01 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MALLONNE

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Lac-du-Cerf procède à un appel d'offres public pour des travaux de réfection du chemin du Lac-Mallonne à Lac-du-Cerf se lisant comme suit :



---

#### APPEL D'OFFRES PUBLIC

« Travaux de réfection du chemin du Lac-Mallonne à Lac-du-Cerf – VO-2019-01 »

---

La municipalité de Lac-du-Cerf demande des soumissions pour des travaux de réfection du chemin du Lac-Mallonne à Lac-du-Cerf.

Les personnes ou entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Système électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse suivante : <http://www.seao.ca>. Les documents peuvent être obtenus selon les modalités et les coûts établis par le SEAO.

Pour être valides, les soumissions devront être remises sous pli cacheté selon les modalités convenues au document d'appel d'offres et comprendront un (1) original et deux (2) copies papier. Le tout devra être contenu dans une enveloppe portant la mention suivante : « Travaux de réfection du chemin du Lac-Mallonne à Lac-du-Cerf – VO-2019-01 ».

Seules les soumissions reçues à l'hôtel de ville de Lac-du-Cerf, situé au 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S1, au plus tard le 6 juin 2019, 15h00, seront considérées. Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement le jour même, en présence d'au moins un témoin à l'hôtel de ville de Lac-du-Cerf immédiatement après l'heure de clôture.

Tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres. La municipalité de Lac-du-Cerf ne s'engage pas à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 15<sup>e</sup> jour de mai 2019

Jacinthe Valiquette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**ADOPTÉE**

153-05-2019

**SOUSSION POUR LA LOCATION D'UNE NIVELEUSE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf a fait une demande de prix pour la location d'une niveleuse auprès de deux entrepreneurs, Lacelle & Frères et Excavation Lachaine;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a déposé une soumission, soit : Lacelle & Frères;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat de location de niveleuse à Lacelle & Frères comme suit :

Taux Horaire de la Niveleuse	
	Taux Horaire
- Taux horaire de niveleuse avec opérateur (Entretien)	100,00 \$
- Taux horaire de niveleuse avec opérateur (Rechargement CCQ)	125,00 \$
- Taux horaire si utilisation de peigne	110,00 \$
**Le prix pourrait être révisé suite à une augmentation excessive du prix du diesel. Un préavis vous serait envoyé avant l'exécution des travaux.	

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 mai 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

154-05-2019

**LETTRE DE CITOYENNES – DÉVERSEMENT DU PONCEAU SUR LE 46, CHEMIN DUTRISAC**

CONSIDÉRANT que mesdames Roxanne Ménard et Guylaine Fortin, propriétaires du 46, chemin Dutrisac à Lac-du-Cerf, déposent une lettre au conseil municipal demandant de cesser immédiatement le déversement d'eau sur leur terrain où elles déplaceront le chalet, sinon elles nous tiendront responsables de tous les dommages causés;

CONSIDÉRANT que mesdames Roxanne Ménard et Guylaine Fortin, propriétaires du 46, chemin Dutrisac à Lac-du-Cerf, demandent la collaboration de la municipalité afin de résoudre le problème, dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT que monsieur Bruno Ménard, représentant de mesdames Roxanne Ménard et Guylaine Fortin, est venu rencontrer l'inspectrice en bâtiment et environnement ainsi que la directrice générale à ce sujet;

CONSIDÉRANT que la suggestion faite par monsieur Bruno Ménard est que la municipalité inverse la pente du ponceau pour qu'il s'égoutte du côté du champ et d'y construire un bassin de rétention, ou encore, de passer un tuyau entre sa propriété et la propriété voisine pour dévier l'eau et qu'il serait prêt à donner à la municipalité une servitude de droit de passage pour dix ans (10);

POUR TOUTES CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Lac-du-Cerf demande à la firme N. Sigouin Infra-Conseils de mandater un ingénieur à venir sur les lieux pour nous mentionner les travaux que nous pourrions faire pour cesser l'écoulement des eaux sur la propriété du 46, chemin Dutrisac à Lac-du-Cerf.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

155-05-2019

**MÉTHODE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET AIRRL-2017-457- LAC-DU-CERF**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports nous confirme que la participation financière du Ministère sera de 111 668\$ pour les travaux de réfection du chemin Dutrisac et que cette contribution sera versée sur la base d'un service de la dette d'une durée de dix ans selon les nouvelles modalités d'application du programme approuvé le 26 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu un emprunt temporaire pour lesdits travaux et que l'emprunt se doit d'être remboursé avant dix ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Lac-du-Cerf procède au transfert de fonds suivant :

Que l'excédent de fonctionnement affecté aux investissements : 59-159-15 - Surplus affecté exercice suivant – Investissements 152 091,81 soit transféré au 59-110-10 - surplus accumulé non affecté.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder au remboursement de l'emprunt temporaire de 150 000 \$ plus les intérêts courus à même le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 mai 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**156-05-2019**

#### **DEMANDE DE MADAME GEORGETTE DICAIRE – RÉPARATION DE LA CLÔTURE CHEMIN DICAIRE**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale et secrétaire-trésorière négocie avec madame Georgette Dicaire à savoir si nous pourrions tout simplement enlever la clôture étant donné qu'elle n'a plus d'animaux.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'à défaut d'entente avec madame Georgette Dicaire que la Municipalité de Lac-du-Cerf donne le mandat à Me Rino Soucy de la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats afin de savoir si une municipalité est responsable vitam aeternam des clôtures en vertu des ententes signées jadis.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**157-05-2019**

#### **SOUSSIONS PIQUETAGE SECTION DU CHEMIN GAUDREULT ET ÎLOT DE VIRAGES CHEMIN DU LAC-LONG**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf a fait une demande de prix auprès de deux arpenteurs-géomètres : Groupe Barbe & Robidoux et Létourneau & Gobeil, pour effectuer ( au plus tard le 31 mai 2019):

- le piquetage au 30 mètres d'une section du chemin Gaudreault sur les deux côtés de la rue, à partir de la Route 311 jusqu'à la ligne des rangs 10 et 9, sur une distance de plus ou moins 366 mètres ;
- le piquetage de l'îlot de virages du chemin du Lac-Long;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a déposé une soumission pour la date prévue, soit : Groupe Barbe & Robidoux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Hélène Desgranges appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat à Groupe Barbe & Robidoux comme suit :

1- Piquetage au 30 mètres sur les deux côtés d'une section du chemin Gaudreault (de la Route 311 jusqu'à la ligne séparative des rangs 9 et 10):

- Ouverture du dossier
- Préparation du dossier pour le terrain
- Pose de repères de chaque côté de l'emprise aux 30 mètres
- Calculs
- Mise en plan
- Copies

Ce travail pourrait être réalisé pour la somme de 1 400.00 \$ plus les taxes applicables.

2- Piquetage de l' îlot de virages du chemin du Lac-Long:

- Préparation du dossier pour le terrain
- Pose de repères à l'îlot de virages
- Calculs
- Mise en plan
- Copies

Ce travail pourrait être réalisé pour la somme de 750.00 \$ plus les taxes applicables. Par contre, si nous procédons à la pose des repères des deux chemins dans un même mandat, le coût serait de 400.00 \$ + les taxes pour l'item 2.

Le délai de réalisation pour la pose des repères serait de 10 jours à partir de l'acceptation de cette offre de services.

Le conseil municipal mandate l'arpenteur-géomètre à procéder à la pose des repères des deux chemins dans le même mandat.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 mai 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

158-05-2019

**LETTRÉ D'UNE CITOYENNE – TERRAIN ENDOMMAGÉ**

CONSIDÉRANT que madame Diane Brousseau a fait parvenir une lettre à la municipalité de Lac-du-Cerf demandant de réparer les dommages causés à sa propriété par les camions des collectes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande et de réparer les dommages causés à la propriété par les camions des collectes.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 mai 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**HYGIÈNE DU MILIEU**

159-05-2019

**ACCEPTATION DU RÈGLEMENT# 62 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉCOCENTRE ET D'UNE AIRE DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX SECS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de accepte le Règlement# 62 décrétant les coûts de construction d'un nouvel écocentre et d'une aire de traitement des matériaux secs, de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et un emprunt au montant de 300 000 \$à cet effet.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

160-05-2019

**COMITÉ D'EMBELLISSEMENT - ENGAGEMENT DE CRÉDIT DE 1 000\$ POUR L'EMBELLISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager un crédit de 1000 \$ pour l'embellissement de la municipalité (achat de fleurs, de chaises Adirondack, cabanes d'oiseaux, etc. ).

**ADOPTÉE**



### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 mai 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

161-05-2019

#### COLLECTES DES DÉCHETS - QUÉBEC 2742-1270 INC.

CONSIDÉRANT que monsieur Steve McLaughin de la compagnie Québec 2742-1270 inc. ne veut pas payer pour le service des collectes de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre puisqu'il ne reçoit pas le service;

CONSIDÉRANT qu'aucun chemin public situé sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf ne se rend à la propriété de la compagnie 2742-1270 inc. et qu'il est impossible pour la compagnie de déposer des bacs en bordure du chemin public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créditer le montant de 183 \$ sur le compte de taxes de la compagnie Québec 2742-1270 inc., matricule 8422 65 7230, et ce, pour les raisons énumérées ci-dessus.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **URBANISME**

162-05-2019

#### COMITÉ DE BASSIN VERSANT DU LIÈVRE (COBALI) – FORUM ON S'ADAPT'EAU CLIMAT ! – OUATAOUAIS-LAURENTIDES – 23 MAI 2019

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspectrice en bâtiment et environnement, madame Annabelle Pilotte, à assister au forum « On s'adapt'eau climat ! » de COBALI, qui se tiendra à l'Espace Théâtre de Mont-Laurier, le jeudi 23 mai 2019, à compter de 12 h 30.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer les frais d'inscription au montant de 35\$ incluant une collation en après-midi et un buffet lors du 5@7 et à payer les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 mai 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**163-05-2019**

**ACCORD AU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU**

ATTENDU que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, est venue à échéance le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU que les modalités de l'entente doivent être maintenues dans son cadre actuel afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux ;

ATTENDU que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités ;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Hélène Desgranges appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, tel que déposé, de renouveler pour les années 2019 à 2022, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**164-05-2019**

**ACCORD AU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE POUR LA PÉRIODE 2019 À 2022**

ATTENDU que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, est venue à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018 (MRC-CC-13121-11-18);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu (à l'unanimité) d'accepter, tel que déposé, de renouveler l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2019 à 2022 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire et d'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**165-05-2019**

**COUR MUNICIPALE – JOURNÉE DE FORMATION**

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspectrice en bâtiment et environnement, madame Annabelle Pilotte, à assister à la journée de formation sur la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle qui se tiendra à Mont-Laurier, soit le 3 juin ou 10 juin prochain et à rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 mai 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**LOISIRS**

**166-05-2019**

**OFFRE D'EMPLOI CONTRACTUEL – PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL – PARCS : LA BICHE ET LE PETIT ÉGARÉ**

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents de publier par médiaposte, sur le site Web et sur la page Facebook de la municipalité l'offre d'emploi contractuel suivante :

**OFFRE D'EMPLOI CONTRACTUEL  
PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL – PARCS «LA BICHE» ET «LE PETIT ÉGARÉ»**

N.B. Le masculin est utilisé tout au long pour alléger le texte.

La municipalité de Lac-du-Cerf est à la recherche d'un préposé à l'accueil au parc La Biche et parc Le Petit Égaré. Nous recherchons un travailleur autonome.

**TYPE DE POSTE**

Statut de l'emploi : Contractuel

Horaire de travail: 35 h par semaine – 9 h 15 à 16 h 15 – dîner sur place

Durée de l'emploi : du 16 juin au 24 août 2019 – 10 semaines

**RESPONSABILITÉS**

Sous la supervision de l'inspecteur municipal et/ou la directrice générale, le préposé doit:

- Accueillir les gens, les informer de nos attraits touristiques et distribuer différents feuillets;
- Percevoir les droits d'entrée et remettre les reçus à cet effet;
- Comptabiliser les droits d'entrée en fin de journée et remplir les formulaires à cet effet;
- Voir à l'entretien ménager des toilettes sèches;
- Ramasser les ordures dans les poubelles situées près de la plage et dans le parc;
- Voir à la propreté à l'entrée du site
- Les fins de semaine, voir à percevoir les droits d'accès pour le parc Le Petit Égaré et voir à l'entretien ménager des toilettes sèches.

**EXIGENCES**

- Être disponible à compter du 16 juin jusqu'au 24 août 2019;
- Être travailleur autonome;
- Être disponible, débrouillard, autonome, polyvalent, dynamique et jovial;
- Communiquer facilement avec le public;
- Travailler toutes les fins de semaine
- Posséder un véhicule et détenir un permis de conduire valide classe 5.

**CONDITIONS SALARIALES**

15,28\$ de l'heure

**INFORMATION**

Les personnes intéressées à poser leur candidature doivent faire parvenir leur curriculum vitæ au plus tard le jeudi 23 mai 2019 - 14 h comme suit :

Par la poste : MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
«PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL – PARCS LA BICHE ET PETIT ÉGARÉ »  
19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S1

Par télécopieur : 819-597- 4036  
Par courriel : dg@lac-du-cerf.ca

Seules les personnes retenues en entrevue recevront une réponse.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 15e jour du mois de mai deux mille dix-neuf.

Jacinthe Valiquette, gma  
directrice générale et secrétaire-trésorière

c. c. Monsieur Jacques Caron, représentant syndical Lac-du-Cerf

**ADOPTÉE**

167-05-2019

**OFFRE D'EMPLOI POUR ÉTUDIANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de publier par médiaposte, sur le site Web et sur la page Facebook de la municipalité l'offre d'emploi étudiant suivante :

**OFFRE D'EMPLOI ÉTUDIANT  
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**N.B. Le masculin est utilisé tout au long pour alléger le texte.**

La municipalité de Lac-du-Cerf est à la recherche d'un étudiant pour effectuer, seul ou en équipe, divers travaux manuels ayant trait à l'ensemble des tâches reliées aux travaux publics.

**TYPE DE POSTE**

Statut de l'emploi : Étudiant

Horaire de travail: 35 h par semaine

Durée de l'emploi : du 25 juin au 9 août 2019 – 7 semaines

**RESPONSABILITÉS**

Sous la supervision de l'inspecteur municipal, l'étudiant doit :

- Exécuter divers travaux manuels d'entretien général tels que : tonte de gazon, entretien de bâtiment, installation de signalisation routière, entretien paysager, balayage de rues, lavage de véhicules;
- Exécuter divers travaux dans les parcs municipaux tels que : accueillir les gens, percevoir des droits d'entrée, nettoyer les terrains, les toilettes, ramasser les poubelles, etc.;
- Toutes autres tâches connexes requises par son supérieur.

**EXIGENCES**

- Être âgé de 15 ans et plus;
- Être disponible à compter du 25 juin jusqu'au 9 août 2019;
- Avoir une bonne capacité physique et être à l'aise avec l'utilisation de divers petits outils et machinerie (tondeuses, débroussailleuses, tracteur à gazon, etc.);
- Communiquer facilement avec le public;
- Être dynamique et autonome;
- Avoir un bon esprit d'équipe.

**CONDITIONS SALARIALES**

15,28\$ de l'heure

**INFORMATION**

Les personnes intéressées à poser leur candidature doivent faire parvenir leur curriculum vitae **au plus tard le jeudi 23 mai 2019 - 15 h** comme suit :

Par la poste à :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
OFFRE D'EMPLOI ÉTUDIANT  
19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S1**

Par télécopieur : (819) 597- 4036

Par courriel : [dg@lac-du-cerf.ca](mailto:dg@lac-du-cerf.ca)

**Seules les personnes retenues en entrevue recevront une réponse.**

Donné à Lac-du-Cerf, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille dix-neuf.

Jacinthe Valiquette, gma  
directrice générale et secrétaire-trésorière

c. c. Monsieur Jacques Caron, représentant syndical Lac-du-Cerf

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

168-05-2019

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - CIRCULATION  
DES VÉHICULES HORS ROUTE (VTT) SUR LA ROUTE 311 ENTRE LA RUE ÉMARD  
ET LA SABLÈRE SITUÉE SUR LE LOT 5 562 915 À LAC-DU-CERF**

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf est de plus en plus fréquenté par les adeptes des véhicules tout-terrain (VTT);

CONSIDÉRANT que la pratique de véhicules tout-terrain a des retombées économiques importantes sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf se prête bien à la pratique du véhicule tout-terrain et que l'accès aux différents services demeure problématique;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les utilisateurs des sentiers mis en place puissent accéder aux divers services (restauration, hôtellerie, station-service, etc.) concentrés dans les périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'accès à ces services nécessite l'utilisation par les véhicules hors route des chemins réservés à la circulation et plus spécifiquement l'utilisation de la Route 311 sur une distance de 1,4 kilomètre sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 de La Loi sur la voirie (L.Q., chap. V-9) empêche toute corporation municipale de permettre un empiètement sur un chemin sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) sans sa permission;

CONSIDÉRANT que le développement de sentiers sécuritaires d'accès aux services est empêché par la législation et la réglementation provinciales;

CONSIDÉRANT qu'il y a une grave problématique d'accès aux services situés dans le périmètre urbain de la municipalité de Lac-du-Cerf pour les utilisateurs de véhicule tout-terrain (VTT) qui empruntent les sentiers situés à plus d'un (1) kilomètre du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les véhicules hors route est entrée en vigueur le 2 octobre 1997 et qu'elle précise que les véhicules hors route peuvent circuler sur un chemin public à la condition qu'une signalisation routière l'autorise, circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un (1) kilomètre, pour rejoindre un sentier visé par l'article 15 de la Loi, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre autrement;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette restriction de distance maximale à parcourir entre un sentier et des services situés dans le périmètre urbain de la municipalité de Lac-du-Cerf, tout comme pour une majorité de municipalités situées dans la MRC d'Antoine-Labelle, le développement économique et touristique est grandement affecté et il en est tout autant pour la rentabilité d'établissements commerciaux, orientés vers la pratique du VTT, faute de pouvoir y accéder;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau, appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Lac-du-Cerf demande au ministère des Transports du Québec la permission de pouvoir utiliser la Route 311 sur une distance de 1,4 kilomètre sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ), entre la rue Émard et la sablière située sur le lot 5 562 915, et ce, pour permettre l'accès aux services situés dans les périmètres urbains de la municipalité de Lac-du-Cerf par les véhicules hors route;

QUE la présente résolution soit envoyée à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à madame Sylvie D'Amours, ministre responsable de la région des Laurentides, à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, à monsieur Claude Thibeault, directeur général de la direction générale de Laurentides-Lanaudière, à monsieur Pierre Lapointe, chef de centre de services de Mont-Laurier et à monsieur Jacques Chaîné, agent de liaison pour la Fédération Québécoise des Clubs Quads.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

169-05-2019

**SURVEILLANCE ET INSPECTION DES TOILETTES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE GERALD-QUIMET**

Il est proposé par la conseillère Hélène Desgranges appuyé par la conseillère Danielle Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger à Monsieur Gilbert Maisonneuve un montant de 30 \$ par mois pour la surveillance et l'inspection des toilettes au centre communautaire Gérald-Quimet une fois par semaine.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 mai 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**CULTURE**

170-05-2019

**RÉSEAU BIBLIO LAURENTIDES – INVITATION À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – 5 JUIN 2019 – VAL-MORIN**

Il est proposé par la conseillère Hélène Desgranges appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser mesdames Rolande Huberdeau et Caroline Huot à assister à l'assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO des Laurentides qui se tiendra à Val-Morin, le mercredi 5 juin 2019 et à rembourser leurs frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 mai 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

171-05-2019

**RENOUVELLEMENT DE NOTRE ADHÉSION AU CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES**

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler notre adhésion au Conseil de la culture des Laurentides pour la somme de 85 \$ pour la période du 2019/02/17 au 2020/02/16.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 14 mai 2019

Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière.



## RÈGLEMENTS

172-05-2019

### **RÈGLEMENT 348-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 17 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») et qu'elle a été révisée le 9 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. , ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 348-2019 sur la gestion contractuelle.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

173-05-2019

**RÈGLEMENT 349-2019 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, À L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2011**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf doit engager diverses dépenses d'utilité courante, aussi bien pour l'administration générale qu'à l'intérieur des différents services municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier et à l'inspecteur municipal, le pouvoir d'autoriser des dépenses concernant les besoins courants d'administration et autres ci-dessus mentionnés afin de libérer le Conseil de l'obligation d'autoriser lui-même lesdites dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'abroger le règlement 282-2011 pour donner suite à l'adoption du règlement numéro 348-2019 sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 349-2019 déléguant certains pouvoirs à la directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'inspecteur municipal et abrogeant le règlement numéro 282-2011.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

**174-05-2019**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 19 h 37.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

Danielle Ouimet  
maire

Jacinthe Valiquette  
directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, Danielle Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Danielle Ouimet  
maire.